

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR⁽¹⁾ LE MANQUE D'ENSOLEILLEMENT (A PARTIR DE FEVRIER), L'EXCES D'EAU ET LES MALADIES (PRINTEMPS), ET LA SECHERESSE (FIN DE L'ETE)

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 15 novembre 2016

À GAS



Le 19 octobre 2016

Le Maire,

Anne BRACCO
Maire de GAS,

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.